



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 90 - JUILLET 2010

SOMMAIRE

Délégation Territoriale de l'ARS

Arrêté N °2010186-0009 - Arrêté portant forfaits soins applicables en 2010 à l'EHPAD Louis Pasteur à Saint Cyprien Plage	1
Arrêté N °2010203-0006 - Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres d'un cadre de santé de classe normale à la Résidence les Avens de Peyrestortes	4

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service environnement forêt sécurité routière

Arrêté N °2010203-0008 - AP portant modification du plan de chasse concernant la nouvelle répartition des attributions de grands cervidés sur 27 territoires de chasse référencés dans le département des Pyrénées Orientales	6
---	---

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2010183-0006 - Arrêté déléguant la gestion des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière	12
Arrêté N °2010203-0007 - Arrêté réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous marine au droit du littoral de la commune de Banyuls sur Mer à l'occasion d'une manifestation aérienne les 31 juillet et 1er août 2010	14



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010186-0009

**signé par Directeur DDASS
le 05 Juillet 2010**

Délégation Territoriale de l'ARS

Arrêté portant forfaits soins applicables en
2010 à l'EHPAD Louis Pasteur à Saint
Cyprien Plage

Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales

Pôle Soins et Autonomie

Service handicap & dépendance

Affaire suivie par : F SANCHEZ
Courriel : frederic.sanchez@ars.sante.fr

Téléphone : 04.68.81.78.25
Télécopie : 04.68.81.78.78

Ref : JP/FS
PJ :

EHPAD «Louis Pasteur»
à SAINT CYPRIEN PLAGE
N° FINESS : 660790148

Arrêté n° 2010-02

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC
ROUSSILLON

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU La loi n° 2009-1646 du 24 Décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU La décision ARS LR/2010-122 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon du 29 avril 2010 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique HERMAN, Délégué territorial des Pyrénées Orientales ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2010 par l'association gestionnaire ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial des Pyrénées Orientales ;

Délégation territoriale des Pyrénées-Orientales

Pôle Soins et Autonomie

Service handicap & dépendance

Affaire suivie par : F SANCHEZ
Courriel : frederic.sanchez@ars.sante.fr

Téléphone : 04.68.81.78.25
Télécopie : 04.68.81.78.78

Ref : JP/FS
PJ :

EHPAD «Louis Pasteur»
à SAINT CYPRIEN PLAGE
N° FINESS : 660790148

Arrêté n° 2010-02

FORFAITS SOINS APPLICABLES EN 2010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC
ROUSSILLON

- VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU Le Code de la Santé Publique ;
- VU La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU La loi n° 2009-1646 du 24 Décembre 2009 de financement de la Sécurité Sociale pour 2010 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU La décision ARS LR/2010-122 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Languedoc-Roussillon du 29 avril 2010 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique HERMAN, Délégué territorial des Pyrénées Orientales ;
- VU Les propositions de forfaits soins présentées pour l'exercice 2010 par l'association gestionnaire ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué territorial des Pyrénées Orientales ;



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010203-0006

**signé par Autres
le 22 Juillet 2010**

Délégation Territoriale de l'ARS

Avis d ouverture d un concours interne sur
titres d un cadre de santé de classe normale à
la Résidence les Avens de Peyrestortes

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'UN CADRE DE SANTE DE CLASSE NORMALE
A LA RESIDENCE LES AVENS
DE PEYRESTORTES - PYRENEES ORIENTALES.
Le 06 juillet 2010**

Un concours sur titre interne est organisé conformément au Décret N° 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié par le Décret n° 2001-1269 du 23 décembre 2001 et le Décret n° 2008-1148 du 06 novembre 2008 portant statuts particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé de Classe normale

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, relevant des corps regis par les Décrets du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 et n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année en cours, au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps précités,

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à Madame la Directrice de la Résidence les Avens, boulevard national BP 4, 66600 PEYRESTORTES.

**Maison de Retraite Publique
Boulevard National – B.P 4 – 66600 PEYRESTORTES
Tel : 04 68 64 66 64 Fax : 04 68 64 68 34 Courrier électronique
peyrestortes.mdr@wanadoo.fr**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010203-0008

**signé par Directeur DDTM
le 22 Juillet 2010**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service environnement forêt sécurité routière**

AP portant modification du plan de chasse concernant la nouvelle répartition des attributions de grands cervidés sur 27 territoires de chasse référencés dans le département des Pyrénées Orientales



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Orientales**

SAISON CYNEGETIQUE 2010/2011

ARRETE PREFECTORAL N° 2010 PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE CHASSE CONCERNANT LA NOUVELLE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE GRANDS CERVIDES SUR 27 TERRITOIRES DE CHASSE REFERENCES DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

LE PREFET des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3. ; L. 425-6 à L. 425-13 ; R. 425-1à R. 425-13 ;
- VU la loi n° 63-754 du 30 juillet 1963 instituant un plan de chasse du grand gibier pour créer un nécessaire équilibre agro-sylvo-cynégétique et le décret n° 65-458 du 14 juin 1965 modifié ;
- VU la loi n° 698/2000 du 26 juillet 2000 relative à la chasse modifiée ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et plus particulièrement son article 63 - taxes parafiscales supprimées ;
- VU l'arrêté du 20/08/04 fixant les conditions de recouvrement de la taxe parafiscale par animal à tirer dans le cadre d'un plan de chasse ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 et le décret n° 89-505 du 19 juillet 1989 relatifs à la mise en oeuvre du plan de chasse au grand gibier ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009051-13 du 20 février 2009 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Pyrénées Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 du 04 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 portant délégation de signature à M. ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;
- VU la décision de délégation de signature du 05 janvier 2010 donnée à Monsieur Frédéric ORTIZ, Chef du service Environnement, Forêt et Sécurité Routière à la DDTM pour l'application de l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 du 04 janvier 2010 de délégation de signature ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010138-0002 en date du 18 mai 2010 fixant les minima et maxima des prélèvements pour la campagne cynégétique 2010/2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010138-0003 en date du 18 mai 2010 relatif à l'ouverture de la chasse au chevreuil dans le département des Pyrénées-Orientales pour l'année 2010 ;
- VU les propositions formulées par la Commission Départementale d'examen des demandes de plans de chasse dans sa séance du 10 mai 2010 ;

VU les demandes des attributaires collectées par la Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées Orientales le 15 juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010201-0007 du 20 juillet 2010 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2010-2011 dans le département des Pyrénées Orientales ;

Considérant que lors de la répartition par type de bracelet pour l'espèce cerf, le calcul informatique pour les bracelets indéterminés a été effectué sur le total des « cerfs mâle » et non sur le total général;

Considérant que les bénéficiaires d'un plan de chasse grands cervidés égal ou supérieur à 8 attributions ne disposent dorénavant que de 10% de bracelets indéterminés ;

Considérant que 27 territoires de chasse référencés soumis à plan de chasse « grands cervidés » sont concernés par cette nouvelle mesure ;

Considérant que dans le cadre d'une nouvelle répartition, cela entraîne le gel de 98 bracelets « cerf mâle » au profit de nouveaux bracelets « cerf indéterminé » en remplacement et dans les mêmes proportions ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

2

ARRETE

ARTICLE 1 : Messieurs les Présidents des AICA, ACCA, des territoires de chasse privée, domaniaux... de Mosset, commune de Mosset, Cobazet, Le Caillan, Haut Conflent, Oreilla, Sansa, Urbanya, Capcir, Garrotxes, Canaveilles, Carançà, Fontrabieuse, Tuévol, Railleu, Mont-Louis, Latour de Carol, Territoire de Llivia, Carlit/Campardos, Err, Eyne, Llo, Planes, Saint-Pierre-Dels-Forcats sont autorisés, sur les territoires désignés, où ils sont détenteurs du droit de chasse, à faire prélever le nombre maximum de cerfs inscrit dans l'annexe ci-jointe, prenant en compte les nouvelles attributions cerf mâle et cerf indéterminé après modification.

Les arrêtés individuels d'attribution de plan de chasse dont les références figurent dans l'annexe jointe sont invalidés en ce qui concerne les quotas de cerf mâle et de cerf indéterminé attribués lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa séance du 10 mai 2010.

Les numéros de 98 bracelets « cerf mâle » attribués aux demandeurs déjà visés, lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la faune Sauvage du 10 mai 2010 et inscrits dans l'annexe ci-jointe, sont gelés. Ils seront remplacés par 98 nouveaux numéros de bracelets attribués à la catégorie « cerf indéterminé » après modification et répartition.

ARTICLE 2 : Mode et jours de chasse :

ESPECES	MODE DE CHASSE	JOURS DE CHASSE
CERF / BICHE / JEUNE	<ul style="list-style-type: none">- <u>Battue organisée</u> (minimum 5 participants).- <u>approche ou affût</u> (individuelle ou par équipe MAXI de 4 chasseurs au plus indissociables).	<ul style="list-style-type: none">(1) Tous les jours autorisés + jours fériés légaux(2) battue : samedi, dimanche et mercredi jusqu'au 31 janvier.(3) approche ou affût tous les jours autorisés + jours fériés légaux par l'arrêté préfectoral jusqu'au 28 février 2011.

Les jours de chasse seront choisis par chaque détenteur du droit de chasse parmi ceux définis par le présent arrêté et indiqués dans leur règlement intérieur.

Période de chasse : Se reporter à l'arrêté préfectoral annuel.

ARTICLE 3 : Modalités pratiques : Pour les AICA, ACCA, Chasses privées et ONF :

Carnets à souches d'attestation de transport délivrés par la FDC pour les personnes non titulaires d'un permis de chasser validé.

Carte de déclaration de la bête capturée dûment complétée munie d'onglet.

Tout animal présentant des signes extérieurs de maladie, déficient, d'une maigreur extrême doit être signalé à la Fédération départementale des Chasseurs ; le cas échéant, l'animal fera l'objet d'une analyse par les services vétérinaires compétents sous condition qu'il soit remis non vidé par le détenteur de droit de chasse contre reçu. Un bracelet de remplacement pourra être délivré par la Fédération départementale des Chasseurs.

En milieu de saison un comparatif de sexe/ratio pourra être fait afin de redéfinir éventuellement les prélèvements par sexe.

ARTICLE 4 : Marquage :

« Chaque animal abattu est, préalablement à tout transport, et sur les lieux mêmes de la capture, muni du dispositif de marquage, à la diligence et sous la responsabilité du bénéficiaire du plan de chasse ».

ARTICLE 5 : Compte rendu d'exécution du plan de chasse :

Dès la fin des tirs, et aux fins de contrôle, les bénéficiaires de plans de chasse adresseront le compte rendu des plans réalisés – ANNEXE complétée – à la FDC avec tous les moyens de contrôle (cartes onglets ainsi que les bracelets non utilisés et non verrouillés).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ainsi que toutes les autorités habilités à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- ainsi qu'aux demandeurs.

Fait à Perpignan, le 22 JUIL. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer par délégation,
Le chef du service environnement, forêt
et sécurité routière.



Frédéric ORTIZ

NOTA : Les bracelets de marquage sont à retirer à la Fédération des Chasseurs contre paiement de leur prix matériel.

Feuille1

Tableau de demande de modification des répartitions Cerfs Mâles et Cerfs indéterminés

annexe à l'ap n°2010

N° Unité de Gestion	Nom de l'UG	REFERENCE TERRITOIRE	DEMANDEUR	N° ap concerné	Attribution cerf au 10 Mai 2010			Attribution cerf après modification			N° des bracelets "cerf indet" a créer	N° des bracelets "cerf Mâle"gelés
					attribution Générale cerf	attribution Cerf Mâle	attribution Cerf indet	attribution Générale cerf	attribution Cerf Mâle	attribution Cerf indet		
66,02	Madres	66.119.01	MOSSET	2010139-0120	17	4	2	17	3	3	110	1266
66,02	Madres	66.119.04	Commune de MOSSET	2010139-0205	22	5	2	22	3	4	114 et 115	1267, 1268
66,02	Madres	66.119.05	COBAZET	2010139-0204	23	5	2	23	2	5	119 à 121	1269, 1270 et 1322
66,02	Madres	66.122.02	LE CAILLAN	2010139-0226	16	4	1	16	2	3	124 et 125	1323,1324
66,02	Madres	66.125.01	HAUT CONFLENT	2010139-0238	79	18	7	79	9	16	131 à 139	1326 à 1334
66,02	Madres	66.125.03	HAUT CONFLENT	2010139-0267	16	4	1	16	2	3	149 et 150	1335, 1336
66,02	Madres	66.128.01	OREILLA	2010139-0095	27	6	2	27	3	5	157-158-159	1338 à 1340
66,02	Madres	66.191.01	SANSA	2010139-0234	38	9	3	38	4	8	202 à 206	1358 à 1362
66,03	Madres	66.219.01	URBANVA	2010139-0130	10	2	1	10	1	2	212	1194
66,03	Capcir / Garrotxes	66.004.03	CAPCIR	2010139-0060	182	41	16	182	21	36	272 à 291	1271 à 1290
66,03	Capcir / Garrotxes	66.004.04	CAPCIR	2010139-0059	40	9	4	40	5	8	42 à 45	1291 à 1294
66,03	Capcir / Garrotxes	66.010.01	GARROTXES	2010139-0056	78	18	7	78	9	16	51 à 59	1295 à 1303
66,03	Capcir / Garrotxes	66.036.01	CANAVEILLES	2010139-0077	32	7	3	32	4	6	74 à 76	1306 à 1308
66,03	Capcir / Garrotxes	66.080.02	CARANCA	2010139-0253	27	6	2	27	3	5	88 à 90	1311 à 1313
66,03	Capcir / Garrotxes	66.081.01	FONTRABIOUSE	2010139-0018	18	4	2	18	2	4	99 et 100	1317, 1318
66,03	Capcir / Garrotxes	66.125.05	TUEVOL	2010139-0198	17	4	2	17	3	3	153	1337
66,03	Capcir / Garrotxes	66.157.01	RAILLEU	2010139-0249	31	7	3	31	4	6	191 à 193	1353 à 1355

Feuille1

66,04	Campcardos / carlit / la calme	66.020.01	MONT-LOUIS	2010139-0051	17	4	1	17	2	3	70 et 71	1304, 1305
66,04	Campcardos / carlit / la calme	66.095.03	LATOUR DE CAROL	2010139-0044	12	3	1	12	2	2	103	1319
66,04	Campcardos / carlit / la calme	66.124.02	TERRITOIRE LLIVIA	2010139-0199	8	2	1	8	1	2	129	1325
66,04	Campcardos / carlit / la calme	66.147.02	CARLIT/CAMPICARDOS	2010139-0092	81	16	6	81	6	16	168 à 177	1343 à 1352
66,05	Puigmal / carança ouest	66.067.01	ERR	2010139-0011	10	2	1	10	1	2	83	1309
66,05	Puigmal / carança ouest	66.075.01	EYNE	2010139-0010	8	2	1	8	1	2	86	1310
66,05	Puigmal / carança ouest	66.080.03	CARANCA	2010139-0254	23	5	2	23	2	5	94 à 96	1314 à 1316
66,05	Puigmal / carança ouest	66.100.01	LLO	2010139-0032	20	4	2	20	2	4	106 et 107	1320, 1321
66,05	Puigmal / carança ouest	66.142.01	PLANES	2010139-0088	14	4	1	14	2	3	164 et 165	1341, 1342
66,05	Puigmal / carança ouest	66.188.01	ST PIERRE DELS FORCATS	2010139-0180	15	3	1	15	1	3	199 et 200	1356, 1357
					881	198	77	881	100	175		
					275			275				

22 JUL. 2010

Le Chef du Service Environnement,
Forêt, Sécurité Routière,



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2010183-0006

**signé par Autres
le 02 Juillet 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté délégrant la gestion des commissions
administratives paritaires départementales de
la fonction publique hospitalière

ARRETE ARS LR n° 2010-474 délégrant la gestion des commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire, et notamment son article 21,
- VU** le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, et notamment son article 360,
- VU** la lettre de Madame le Docteur Martine Aoustin, directeur général de l'Agence régionale de la Santé du Languedoc-Roussillon en date du 26 mai 2010,

ARRETE

- Article 1 :** La gestion des Commissions administratives paritaires départementales de la fonction publique hospitalière des Pyrénées Orientales est confiée au Centre hospitalier Maréchal Joffre de PERPIGNAN.
- Article 2 :** Le Délégué territorial du département des Pyrénées Orientales et le Responsable du Département des Affaires générales de l'Agence régionale de la santé du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et du Département des Pyrénées Orientales.

Fait à Montpellier, le 02 JUL. 2010



Docteur Martine Aoustin
Directeur général



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n ° 2010203-0007

**signé par Préfet Maritime
le 22 Juillet 2010**

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté réglementant la navigation, le mouillage, la baignade et la plongée sous marine au droit du littoral de la commune de Banyuls sur Mer à l'occasion d'une manifestation aérienne les 31 juillet et 1er août 2010

Toulon, le 22 juillet 2010

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 102 / 2010

REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA BAIGNADE ET LA PLONGEE SOUS-MARINE AU DROIT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE BANYULS-SUR-MER (Pyrénées-Orientales) A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION AERIENNE LES 31 JUILLET et 1^{er} AOUT 2010

Le vice-amiral d'escadre Yann Tainguy,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63,
- VU les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes,
- VU l'arrêté préfectoral n° 24 / 2000 en date du 24 mai 2000 modifié, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- VU la déclaration de manifestation aérienne en date du 5 juillet 2010 déposée par monsieur Jean Rede, maire de la commune de Banyuls-sur-Mer,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales en date du 8 juillet 2010,

Considérant, qu'il importe d'assurer la police du plan d'eau pendant une manifestation aérienne et qu'il appartient au maire de prendre les dispositions relatives à la sécurité de la baignade et à la circulation des engins de plages et engins non immatriculés

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation aérienne organisée par le maire de la commune de Banyuls-sur-mer, monsieur Jean Rede, il est créé au droit du littoral de cette commune le 31 juillet 2010 (répétition) et le 1^{er} août 2010 (manifestation), de 17 h 00 à 18 h 00, une zone interdite délimitée par les points (coordonnées WGS 84) A, B, C, D suivants :

- **A** : 42° 29, 64 N – 003° 08, 25 E
- **B** : 42° 29, 58 N – 003° 08, 13 E
- **C** : 42° 28, 77 N – 003° 09, 10 E
- **D** : 42° 28, 71 N – 003° 08, 98 E

Compétence du préfet maritime dans la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins immatriculés ainsi qu'à la plongée sous-marine.

Compétence du préfet maritime au-delà de la bande littorale des 300 mètres : cette zone est interdite à la navigation et au mouillage des navires et engins de toute nature ainsi qu'à la baignade et la plongée sous-marine.

ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne concernent pas les bâtiments et embarcations de l'Etat, les navires affectés à la surveillance du plan d'eau ou à la matérialisation de l'axe de présentation, ni les moyens chargés du secours en mer.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L. 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par le code disciplinaire et pénal de la marine marchande et notamment son article 63, ainsi que par l'article 6 du décret 2007-1167 du 2 août 2007.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée
par délégation,
le commissaire général de la Marine Jean-Loup Velut
adjoint au préfet maritime
chargé de l'action de l'Etat en mer



2/4

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 102 / 2010 du 22 juillet 2010



